

« La juridicisation de la RSE »

Gaëtan MARAIN



Sous la direction de François PASQUALINI, Université Paris Dauphine, Droit

Résumé :

Les normes de responsabilité sociétale volontairement édictées par l'entreprise engendrent des obligations tant à l'égard de leurs émetteurs que de leurs récepteurs. Quant aux normes créatrices de sujétions nouvelles pour les salariés, le droit opère à leur encontre un double mouvement de juridicisation (elles deviennent opposables aux salariés) et de contrôle (cette opposabilité n'a lieu d'être que si elle franchit avec succès le crible de la justification et de la proportionnalité). L'employeur peut donc, notamment par l'intermédiaire d'un code de conduite, restreindre l'exercice de la liberté de ses salariés à condition que cette limitation soit justifiée par l'intérêt de l'entreprise et proportionnée au but recherché. Par ailleurs, sous l'influence d'un gouvernement d'entreprise rénové, l'intérêt social s'ouvre désormais à l'intérêt des parties prenantes. Cette évolution modifie les responsabilités des dirigeants et leur impose de mettre en place et de rendre compte de leurs politiques de responsabilité sociétale. Une fois acquise l'idée que la société devait intégrer la responsabilité sociétale dans son activité, se trouve posée la question de la nature juridique des mesures mises en œuvre. On distingue, d'une part, les initiatives unilatérales de l'entreprise, généralement formulées à l'aide d'un code de conduite et, d'autre part, les initiatives concertées prenant la forme d'accords transnationaux d'entreprise. Ces deux instruments de RSE sont relativement étrangers aux juristes. Après avoir rapproché les codes de conduite de l'engagement unilatéral de volonté, nous avons tenté de qualifier juridiquement les accords transnationaux d'entreprises au regard de la figure contractuelle. De ces analyses, il ressort que les engagements auxquels souscrit la société, qu'ils soient adoptés unilatéralement ou après concertation, engendrent des obligations juridiques à sa charge. Les normes de responsabilité sociétale de l'entreprise font l'objet d'un processus de juridicisation. Aujourd'hui, les justiciables peuvent utilement les invoquer dans le cadre d'un procès pour faire prévaloir leurs prétentions.

Abstract:

Social responsibility standards voluntarily set by a company create obligations both in respect of their issuers and their receptors. Law operates a double movement of legalization (they shall become binding for employees) and control (this binding nature is to exist only if it satisfies the justification and proportionality criteria) to standards that create new constraints for employees. The employer may, especially by means of a code of conduct, restrict the exercise of freedom of its employees provided that such limitation is justified by the interest of the company and proportionate to the aim pursued. In addition, under the influence of a renovated corporate governance, social interest is now open to the interests of stakeholders. This changes the responsibilities of executives and forces them to set up and report on their corporate social responsibility policies. Once acquired the idea that a company has to integrate social responsibility into its business, the question of the legal nature of the measures implemented comes into play. One may distinguish on the one hand unilateral initiatives of the company, usually by means of a code of conduct and, on the other hand, concerted initiatives taking the form of international framework agreements. Both of these CSR instruments are relatively foreign to lawyers. After comparing codes of conduct and unilateral commitments, I attempted to legally qualify international framework agreements through a contractual perspective. From these analyzes, it appears that commitments entered into by a company, whether unilaterally or adopted after consultation, generate binding obligations. Standards of corporate social responsibility are subject to a process of legalization and individuals can now usefully use them as part of a trial to assert their claims.